

MAIRIE D'ILLANGE



MARC LUCCHINI
MAIRE

A R R Ê T É
N° 2025-023 du 7 avril 2025
portant sur l'occupation du domaine public
39 route de Metz

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande de l'entreprise ZAPF basée 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, souhaitant occuper le domaine public et interdire la circulation 39 route de Metz à ILLANGE, sur une demi-chaussée
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux

A R R Ê T E :

Article 1 : L'entreprise ZAPF est autorisée à occuper le domaine public 39 route de Metz pour y stationner un camion grue. Le stationnement de tout véhicule est interdit. La circulation sera autorisée sur une demi-chaussée.
Cette autorisation est accordée pour le jeudi 24 avril 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- Mme la Commandante des brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- L'entreprise ZAPF

Le présent arrêté n° 2025-023
a été publié le 7 avril 2025

Illange, le 7 avril 2025
Le Maire

